

**Consultation comités-écoles pour les élèves HDAA
2023-2024**

École : _____

	Actuel (J/S) 2022-2023	Souhaité (J/S) 2023-2024	Écart	Remarque (s'il y a lieu)
Enseignant ress. :				
Orthopédagogie :				
Orthophonie :				
Orientation :				
Psychoéducation :				
Psychologie :				
PEH :				
TES :				
Autre :				
Autre :				

	Sans code	DAA codes 10-11-12	DAA Code 14	Handicapés Codes 23 à 99	Total	avec PIA
Nombre d'élèves :						

	Ordinaire	Spécialisées DAA codes 10-11-12	Spécialisées DAA Code 14	Spécialisées Codes 23 à 99 Handicapés	Total
Nombre de classes :					

Autres formes de soutien :

Exemple : Soutien aux enseignants — individuellement, un groupe ou équipe enseignante (par exemple : personnes-ressources internes ou externes, accompagnement, accessibilité à du matériel adapté, soutien pour l'accueil d'un type particulier d'élève, etc.)

REFUS d'une recommandation (dispositions nationales, clause 8-9.05E)

À cette étape-ci, les motifs de refus ne peuvent pas être « pénurie de personnel » ou « contraintes budgétaires ». Si la direction ne retient pas une recommandation formulée par le comité-école EHDA, SVP remplir la section suivante :

Motif du refus :

Veuillez conserver à l'école une copie signée de ce formulaire.

Signature de la direction : _____ Date : _____

Signature d'un membre du comité : _____ Date : _____